



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		x
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N°1

PLAN PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT EN MATERIELS ROULANTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-7 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure notamment son article L731-2 ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

Vu la circulaire d'application du 25 mars 1993 relative au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 28 juin 2018 relative au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu la séance de la CATSIS en date du lundi 3 avril 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) a été arrêté par le préfet le 25 juillet 2018. Cet outil d'analyse est un des fondements des orientations stratégiques et prospectives du SDIS. En cela, il se décline comme un plan stratégique au travers de plans d'actions pluriannuels soumis à évaluation. Le Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) en est une composante.

Le présent rapport expose au Conseil d'administration un état d'avancement du Plan Pluriannuel d'Equipement dans son volet « Matériels Roulants ». Il a pour objets de :

- Faire un point d'étape en matière d'acquisition de matériels roulants à l'aube de la dernière année de ce PPE 2019 – 2023 ;
- Permettre l'ajustement nécessaire à l'acquisition de nouveaux moyens adaptés aux évolutions des besoins ;
- Supprimer ou reporter l'achat de moyens, sans attendre la prochaine mise à jour du SDACR prévue en fin d'année 2023.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse sur l'avancement du PPE 2019-2023, volet Matériels Roulants, ainsi qu'un « focus » sur la crise de l'approvisionnement et l'augmentation des matières premières dans le domaine de l'industrie automobile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De valider l'état d'avancement du Plan Pluriannuel d'Equipement dans son volet « Matériels Roulants » comme exposé dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres en visioconférence : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour 11

Contre 0

Abstentions 0

ANNEXE AU RAPPORT N°1

Plan Pluriannuel d'équipement en matériels roulants 2019-2023

Point d'étape 03/2023

I – Synthèse de la réalisation du Plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants (PPE)

Elle se décline en trois phases :

- La première consiste à faire apparaître, sous forme de tableau, un état des lieux de la réalisation du PPE de janvier 2019 à mars 2023 ;
- La seconde s'axe sur l'adaptation quotidienne aux risques et inclue dans ce tableau l'acquisition de nouveaux moyens en remplacement ou suppression des engins prévus dans le PPE initial, sans attendre la prochaine mise à jour du SDACR, intervenant actuellement ;
- La dernière vise à faire apparaître la différence de prix entre l'estimation de prix réalisée lors de la rédaction du PPE en 2018 et la réalité du moment, tout en relativisant les chiffres par la prise en compte des avancées technologiques et des contraintes écologiques forcément sous-estimées à l'écriture initiale du PPE.

1. Etat des lieux :

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des moyens par grandes familles de véhicules (engins de lutte contre l'incendie, moyens élévateurs aériens, véhicules de secours aux personnes...), par types (CCF, CCR, VSAV, BEA...) et objectifs (atteints, partiellement réalisés, ou non réalisés) du Plan Pluriannuel d'Equipement en matériel roulant (PPE) de 2019 à 2023, ainsi que les engins livrés ou commandés au 1er mars 2023.

Pour chaque type d'engin, le tableau indique le coût unitaire TTC estimé à l'écriture du PPE, le coût total TTC estimatif pour la période du PPE, le coût total TTC au 1er mars 2023, le coût unitaire moyen en TTC (moyenne sur 5 ans), le coût unitaire TTC du dernier achat, ainsi que le delta en pourcentage entre l'estimatif (en 2018) et le dernier achat.

La colonne « observations » note des éléments d'évolution des besoins, des adaptations face aux risques ou les achats prévus dans les prochaines semaines.

Sur un chiffre final de 160 véhicules à réaliser lors du PPE 2019-2023, le SDIS se situe actuellement à 151 véhicules commandés ou livrés.

Peu d'engins restent à commander pour cette année 2023, il s'agit de :

- 2 Véhicules Tout Usages Légers (VTUL) type Peugeot EXPERT pour la somme de 60 000 € TTC ;
- 2 Véhicules Légers Hors Routes (VLHR) type Dacia DUSTER pour la somme 80 000 € TTC ;
- 1 Bateau Léger de Reconnaissance (BLR) pour la somme de 30 000 € TTC ;
- 1 Véhicule Amphibie et sa remorque de transport pour la somme de 40 000 € TTC ;
- 1 Drone pour la somme de 10 000 € TTC.

Enfin, dans le cadre du pacte capacitaire national, la commande de 5 véhicules dédiés à la lutte contre les feux de forêts/espaces naturels et combustibles est dans l'attente des arbitrages étatiques :

- 2 Camions Citernes Feux de Forêts Moyen (CCFM) pour la somme estimative de 600 000 € TTC ;
- 1 Camion-Citerne Feux de Forêts Super (CCFS) pour la somme estimative de 600 000 € TTC ;
- 2 Véhicules Légers Tout-Terrains (VLTT) pour la somme estimative de 160 000 € TTC.

2. Acquisition de moyens nouveaux et rationalisation des achats en fonction des besoins et des risques :

Avec une adaptation quasi journalière aux risques et le retour d'expérience qui en découle, la deuxième phase intègre en continue une mise à jour pertinente du PPE. Celle-ci s'est concrétisée par le remplacement de plusieurs typologie de véhicules par des moyens novateurs ou plus adapté au regard des évolutions technologiques/normatives.

A titre d'exemples, on peut citer :

- l'achat d'un Bras Elévateur Aérien en lieu et place d'une échelle aérienne pour assurer la défense de la Cathédrale/du patrimoine architectural du territoire samarien et répondre à l'évolution des dimensions des plateformes logistiques ;
- la suppression du FPT DA suite à la mise en place de bâches souples dans les FMOGP et la montée en puissance de leurs capacités hydrauliques (en cours de réalisation) ;
- l'amélioration de la sécurité des équipages des CCRM sur les feux d'espaces naturels ou agricoles (autoprotection, treuils, lances de toit, sortie de diamètre nominal 45 avant, rampe d'arrosage à l'avant,...) ;
- l'acquisition d'un Bateau Léger de Sauvetage permettant la navigation de nuit en baie de Somme notamment.

L'évolution des besoins a également permis de rationaliser certains achats, comme l'acquisition d'un seul Véhicule d'Intervention Risques Technologiques (VIRT) Lourd au lieu de trois engins plus légers mais moins ergonomiques, entraînant une économie d'environ 60 000 € TTC.

L'adaptation du PPE a été réalisée à budget constant, à partir d'une base de 12 823 800 € TTC à laquelle ont été ajouté 435 000 € TTC de budget supplémentaire soit un total, pour les 5 années de 13 258 800 € TTC.

Pour cette dernière année du PPE, il reste à engager 919 443 € TTC, dédiés en partie au pacte capacitaire si celui-ci est validé.

3. Contraintes budgétaires :

L'objectif de ce troisième item est de faire apparaître l'évolution des prix entre 2018 (date de l'écriture du PPE) et aujourd'hui par le biais d'un tableau récapitulatif.

L'accroissement des coûts d'acquisition, la pénurie de certaines matières premières, les avancées technologiques associées aux contraintes écologiques n'avaient pu être anticipées à l'écriture du PPE en 2018 avec en filigrane une réalité économique aujourd'hui bien différente de celle connue il y a 5 ans.

Pour étayer davantage cet aspect budgétaire, le chapitre suivant s'attache à expliciter les augmentations conséquentes de plusieurs types de véhicules nécessaires pour remplir les missions courantes des sapeurs-pompiers : VSAV, CCRM, CCFM.

II – Augmentation des prix des engins dédiés au secours en raison de différentes crises :

Le secteur industriel des véhicules fait face à de nombreuses crises depuis quelques années et le domaine spécifique des engins dédiés aux secours n'en fait pas exception. La crise sanitaire liée au Covid a engendré des difficultés d'approvisionnement dans plusieurs domaines, notamment celui du transport, de l'énergie et des matières premières, provoquant une crise industrielle avec des usines qui peinent à produire face à la pénurie de certains composants, contrainte exacerbée en raison de la guerre russo-ukrainienne.

Les constructeurs et carrossiers doivent régulièrement revoir leur gamme tarifaire à la hausse en raison de cette situation mais également du fait de l'introduction de technologies d'aides à la conduite de plus en plus coûteuses associée à la nécessité de rendre notre parc de véhicules plus respectueux de l'environnement.

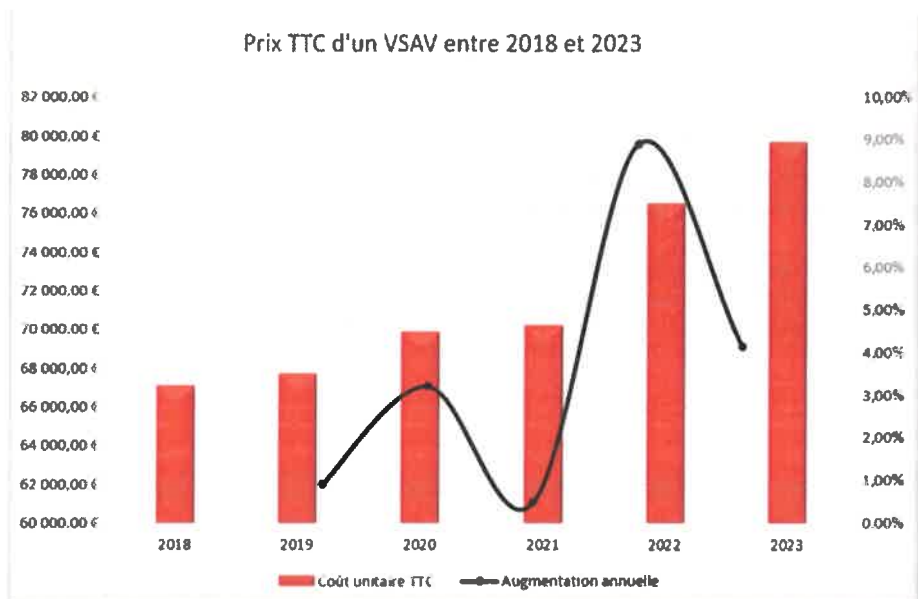
Ces facteurs ont entraîné un fort accroissement des prix des véhicules de secours, même pour des finitions et des motorisations équivalentes. A cela s'est rajoutée l'augmentation des coûts fixes tels que l'assurance, l'essence, la maintenance et les péages ont également augmenté.

Pour illustrer cette tendance à la hausse durant la déclinaison du PPE, 2 exemples sont explicités : l'évolution des prix d'un VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) acheté par appel d'offres et celle d'un CCRM (Camion-Citerne Rural Moyen) acheté via l'UGAP.

II-1 - Coût d'un VSAV entre 2018 et 2023 :

Le VSAV est un véhicule acheté sur châssis Renault Master en fourgon tôle L2H2, carrossé par BSE (Hendaye – 64) entre 2018 et 2020 (marché commun SDIS 02, 59, 62 et 80) ou par GIFA (Saint-Laurent sur Sèvres – 85) depuis 2021 (marché commun SDIS 02, 59, 62, 76 et 80). Le Marché a été renouvelé en 2021, ce qui a eu le mérite de faire stagner les prix cette année-là malgré la crise sanitaire et la pénurie de composants électroniques.

Année	Coût unitaire HT	Coût unitaire TTC	Augmentation annuelle
2018	55 950,00 €	67 140,00 €	
2019	56 464,74 €	67 757,69 €	0,92%
2020	58 274,70 €	69 929,64 €	3,21%
2021	58 550,00 €	70 260,00 €	0,47%
2022	63 757,45 €	76 508,94 €	8,89%
2023	66 392,20 €	79 670,64 €	4,13%



L'augmentation constatée du coût d'un VSAV sur l'exercice du PPE est donc de 18,6 % soit 12 530 € TTC.

La hausse spectaculaire de 2021 est due à la réactualisation du prix unitaire basée sur l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (clause du marché commun) et à la mise en place de la norme WLTP

(Worldwide harmonized Light Vehicules Test Procedures) ayant pour conséquence une modification tarifaire du prix de base du châssis.

Nouvelles technologies pour économiser l'énergie des VSAV : un surcoût à l'achat rapidement rentabilisé.

Les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) sont des outils essentiels pour les sapeurs-pompiers mais leur utilisation intensive entraîne une consommation importante de carburant. Afin de réduire cette consommation et l'impact environnemental des interventions, de nouvelles technologies ont été développées pour économiser l'énergie des VSAV.

L'une d'elle consiste à stopper le moteur du véhicule à l'arrivée sur les lieux d'intervention. Grâce à un système d'économie d'énergie, le moteur est redémarré automatiquement lorsque la batterie est à un niveau de fonctionnement normal, puis coupé de nouveau (autonomie de 4 heures sans redémarrage si la climatisation du véhicule n'est pas en fonction).

Les éclairages LED, de plus en plus utilisés dans les VSAV, permettent également de diminuer les besoins en énergie, tout comme l'emploi des batteries au lithium et la gestion électronique performante des véhicules. Ces avancées technologiques permettent de réduire la consommation de carburant sur les interventions, mais également de donner au SDIS une image plus "verte", de diminuer l'usure du moteur, espacer les révisions et éviter le rejet de CO2 dans l'atmosphère.

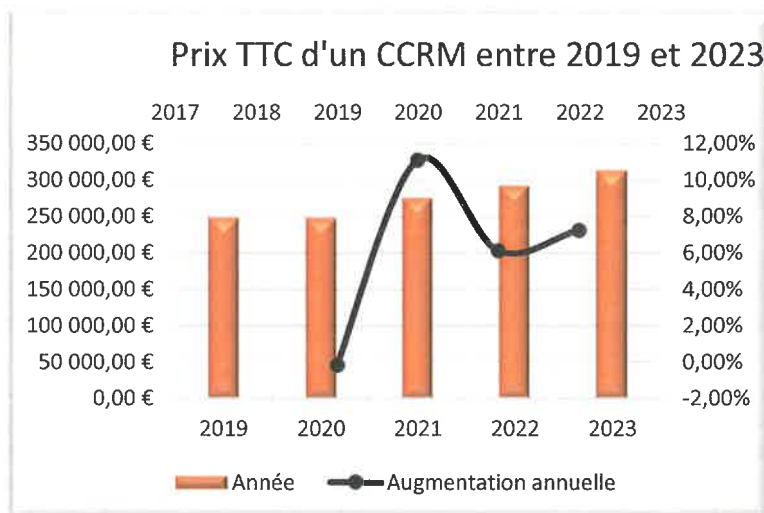
Bien que le surcoût à l'achat de ces engins soit d'environ 3 000 € TTC, cette dépense est rapidement rentabilisée (en environ 3 ans) grâce aux économies de carburant réalisées et aux avantages écologiques et économiques offerts par ces nouvelles technologies.

II-2 - Coût d'un CCRM entre 2019 et 2023 :

Le Camion-Citerne Rural Moyen (CCRM) est un véhicule sur châssis Renault-Trucks gamme D de 14 tonnes, carrossé par la société GALLIN-DESAUTEL (Niévroz – 01) et acheté via l'UGAP.

Année	Coût unitaire HT	Coût unitaire TTC	Augmentation annuelle
2019	206 951,99 €	248 342,39 €	
2020	206 558,30 €	247 869,96 €	-0,19%
2021	229 496,93 €	275 396,32 €	11,11%
2022	243 535,27 €	292 242,32 €	6,12%
2023	261 186,62 €	313 423,94 €	7,25%

L'augmentation conséquente de 2021 est liée en partie à la crise mais également à l'amélioration des véhicules afin d'optimiser la lutte contre les feux d'espaces naturels et cultivés ou les feux de forêts (amélioration de la protection de la cabine par autoprotection, des moyens de traction (treuil), lance canon ou diamètre nominal 45 à l'avant...).



L'augmentation du coût d'un CCRM sur l'exercice du PPE est donc de 26.1 % soit 65 081 € TTC.

Enfin, le même constat de hausse s'effectue pour la gamme des CCFM avec un prix estimé en 2018 à 199 000 € TTC et un montant final de 273 000 € TTC lors de notre commande du 07/2022 (soit + 37% par rapport à l'estimatif).

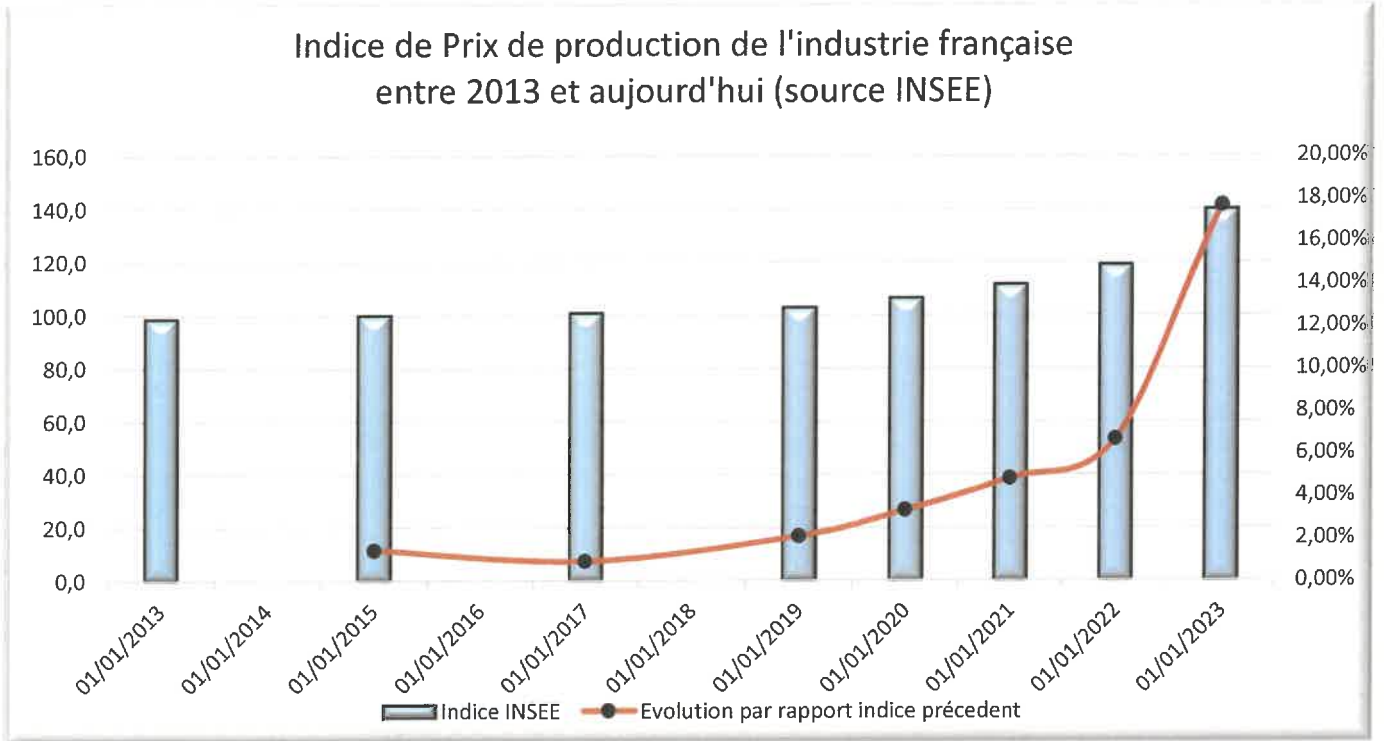
II-3 - L'Indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - G29A - Véhicules automobiles, carrosseries, remorques et semi-remorques:

L'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français - G29A - Véhicules automobiles, carrosseries, remorques et semi-remorques est un indicateur économique qui mesure les variations de prix des biens produits par l'industrie française dans le secteur des véhicules automobiles, carrosseries, remorques et semi-remorques.

Cet indice est calculé en comparant les prix de production des biens du secteur à une période de référence donnée avec ceux de la période actuelle. Plus précisément, il mesure l'évolution des prix des biens produits par les entreprises françaises du secteur des véhicules automobiles, carrosseries, remorques et semi-remorques pour le marché français.

Ci-dessous, vous trouverez les données de l'indice de prix de production pour le marché français des véhicules automobiles, carrosseries, remorques et semi-remorques de l'industrie française au cours des dix dernières années. Une attention particulière sera portée à la période du Plan de Pluriannuelle d'Équipement 2019-2023.

Date	Indice de prix G29A	Evolution par rapport à l'indice précédent
01/01/2013	98,5	
01/01/2015	99,9	1,42%
01/01/2017	100,8	0,90%
01/01/2019	102,9	2,08%
01/01/2020	106,3	3,30%
01/01/2021	111,4	4,80%
01/01/2022	118,8	6,64%
01/01/2023	139,8	17,68%



Entre 2013 et 2019, les variations de l'indice de prix de production pour le marché français des véhicules automobiles, carrosseries, remorques et semi-remorques sont restées limitées, avec une hausse de seulement 4,5 %. En revanche, depuis janvier 2019, cet indice a connu une augmentation significative de 35,8 %.

Cette forte hausse a eu un impact non négligeable sur notre plan d'équipement 2019-2023, et il est certain que cela affectera également notre planification d'investissements futurs. Nous devons donc prendre en compte cette évolution de l'indice de prix de production dans notre future stratégie d'achat afin d'en minimiser les effets sur notre budget.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D1
Objet :	Plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants du service départemental d'incendie et de secours de la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	944 o
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - PPE matériels roulants.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	869.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h26min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h26min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h26min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h36min51s	Reçu par le MI le 2023-04-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		X
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N°2

APPROBATION DES PROJETS DU SERVICE DANS LE CADRE DE LA « MISE EN ŒUVRE DES PACTES CAPACITAIRES EN 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-7 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Fruit d'une démarche entamée en 2019, les pactes capacitaires vont permettre, en 2023, d'adapter la réponse opérationnelle des SDIS aux nouveaux enjeux de la sécurité civile. Cette volonté de la DGSCGC, réaffirmée au travers de l'instruction ministérielle du 31 janvier 2023, se traduit par la mise en place de deux autorisations d'engagement dans la loi de finances pour 2023.

La première, qui fait suite aux violents épisodes de feux de forêts survenus l'été dernier, est spécialement consacrée au renforcement des moyens matériels des Services d'Incendie et de Secours, dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêts. Elle représente un total de 150M€ dont 37,5M€ de crédits de paiement au titre de l'année 2023.

La seconde enveloppe financière, initiée dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, concerne les projets relatifs aux risques non liés aux feux de forêts. Elle s'élève à 30M€ sur la période 2023-2027.

Les projets retenus font l'objet d'un financement au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIS).

Les critères retenus pour sélectionner les projets éligibles au subventionnement sont les suivants :

- Le caractère « mutualisable » du projet ;
- Le calendrier de réalisation du projet ;
- La capacité à engager le projet rapidement ;

S'agissant des projets relatifs aux feux de forêts, trois critères supplémentaires s'appliquent :

- Le renforcement des capacités de détection et de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ;
- Le respect des référentiels techniques pour les matériels et équipements qui en font l'objet ;
- L'efficacité de l'achat.

A ce titre, le SDIS de la Somme prévoit de présenter deux projets d'acquisitions de matériels roulants, dont les modalités financières sont détaillées ci-dessous :

<i>Projet d'acquisitions - Détection et lutte contre les feux de forêts</i>					
Véhicule	Unité	Coût unitaire TTC	TOTAL TTC	TOTAL HT	Subvention sollicitée
VLTT	2	80 000 €	160 000 €	133 333 €	66 667 €
CCFS	1	600 000 €	600 000 €	500 000 €	250 000 €
CCFM	2	300 000 €	600 000 €	500 000 €	250 000 €
TOTAL			1 360 000 €	1 133 333 €	566 667 €

Projet d'acquisitions – Hors risque feux de forêts					
Véhicule	Unité	Coût unitaire TTC	TOTAL TTC	TOTAL HT	Subvention sollicitée
Berce HydroSub 150	1	450 000 €	450 000 €	375 000 €	187 500 €
VPCE	1	260 000 €	260 000 €	216 667 €	108 334 €
BEA*	1	1 018 581 €	1 018 581 €	848 818 €	424 409 €
TOTAL			1 728 581 €	1 440 485 €	720 243 €

*véhicule commandé, non livré

S'agissant du calendrier prévisionnel, les demandes de subvention des projets, présélectionnés au préalable au comité de pilotage national, devront être adressées à la DGSCGC avant le 17 avril 2023.

L'accord sur le financement de l'Etat sera communiqué avant le 30 avril 2023, pour un conventionnement et une mise en œuvre des projets à partir du mois de juin 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration du SDIS d'approuver les deux projets susmentionnés, et d'autoriser le Président du CASDIS à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les projets d'acquisitions « détection et lutte contre les feux de forêt » et « hors risque feux de forêts » comme mentionnés dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention.

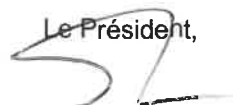
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de membres en visioconférence : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D2
Objet :	Approbation des projets du service dans le cadre de la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	975 o
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - Approbation des projets du service - mise en oeuvre pacte capacitaire 2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	338.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h29min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h29min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h29min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h30min06s	Reçu par le MI le 2023-04-25

DELIBERATION N°3**MODIFICATION DE L'AP N°32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°12 du CASDIS en date du 28 juin 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent être gérés en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Cette procédure est utilisée par le SDIS de la Somme depuis plusieurs années et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ces dispositions ont été complétées par le règlement budgétaire et financier des AP/CP, adopté par délibération du 28 juin 2016. Ce dernier fixe les règles de gestion propres au SDIS de la Somme :

- Les AP sont votées par le Conseil d'Administration en priorité lors de la même session que l'adoption du BP. Cette délibération doit préciser notamment l'enveloppe globale de la dépense estimée et la répartition annuelle des crédits.
- Tous ces montants sont susceptibles de révision par une délibération du Conseil d'Administration, prioritairement lors du BS ou du BP suivant.
- Enfin, la clôture a lieu lorsque l'AP est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir. Elle est votée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du pacte capacitaire, et en réaction aux violents épisodes de feux de forêts survenus l'été dernier, l'Etat consacre une enveloppe de 37,5 millions d'euros de crédits de paiement dans la loi de finances pour 2023.

A ce titre, le SDIS souhaite bénéficier de ce fonds pour l'acquisition de deux CCFM, deux VLTT et un CCFS. Les dépenses éligibles sont subventionnées à hauteur de 50%.

Etat de consommation de l'AP n°32

Montant total de l'AP	CP réalisés sur les exercices précédents	CP engagée sur l'exercice 2023	CP liquidés sur l'exercice 2023	CP engagés sur l'exercice 2024	CP restants à engager
13 258 800 €	7 858 758,55 €	3 972 111 €	834 900,19 €	508 486,92 €	919 443,53 €

Véhicules restants à engager sur l'AP n°32

Véhicule	Unité	Coût unitaire TTC	TOTAL TTC	TOTAL HT	Subvention
Acquisitions projetées dans le cadre du Pacte capacitaire					
VLTT	2	80 000 €	160 000 €	133 333 €	66 667 €
CCFS	1	600 000 €	600 000 €	500 000 €	250 000 €
CCFM	2	300 000 €	600 000 €	500 000 €	250 000 €
TOTAL			1 360 000 €	1 133 333 €	566 667 €
Acquisitions déjà intégrées dans l'AP					
VLHR	2	40 000 €	80 000 €	66 667 €	-
BLR	1	30 000 €	30 000 €	25 000 €	-

AMPHIB	1	40 000 €	40 000 €	33 333 €	-
Drône	1	10 000 €	10 000 €	8 333 €	-
VTUL	2	30 000 €	60 000 €	50 000 €	-
TOTAL			220 000 €	183 333 €	-
TOTAL GENERAL			1 580 000 €	1 316 666 €	566 667 €

Pour l'acquisition des véhicules susmentionnés, et si la subvention est octroyée, il est proposé de rallonger l'autorisation de programme de 670 000 €. Cette rallonge porterait le montant total de l'AP à 13 928 800 €.

Cette dépense supplémentaire de 670 000 € sera couverte par le versement de la subvention à hauteur de 566 667 € et du versement du FCTVA, estimé à 223 000 € sur les cinq véhicules éligibles à la subvention.

Ces crédits supplémentaires ne seront affectés à cette AP qu'en cas d'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De modifier l'AP 32 en la rallongeant de 670 000 € portant ainsi le montant total de l'AP à 13 928 800 €.

Article 2 :

De dire que ces crédits supplémentaires de 670 000 € ne seront affectés à cette autorisation de programme qu'en cas d'octroi de la subvention.

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
Contre 0
Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D3
Objet :	Modification de l'AP 32
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	853 o
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - Modification de l'AP 32.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	338.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h30min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h30min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h30min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h31min06s	Reçu par le MI le 2023-04-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		X
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N°4

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE DENOMME « GARAGE DEPARTEMENTAL » ENTRE LE SDIS ET LE DEPARTEMENT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LEUR PARC AUTOMOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 ;

Vu la délibération n°9 du C.A.S.D.I.S en date du 8 décembre 2017 sur la mutualisation des ateliers du SDIS et du Conseil Départemental de la Somme ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 7 février 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS 80 et le Conseil Départemental de la Somme pour les années 2023-2028 ;

Vu la séance de la commission permanente du Conseil Départemental de la Somme en date du 3 avril 2023 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 27 mars 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 3 avril 2023 ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Conseil Départemental de la Somme et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ont décidé, dès 2010, d'initier la mutualisation de leurs ateliers mécaniques au sein de bâtiments situés à GLISY et ABBEVILLE.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un Service unifié de gestion et d'entretien automobile a été créé par une convention bipartite entre le Conseil Départemental de la Somme et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sur la base des articles L 511-1 et suivants du CGCT.

Le projet de renouvellement de convention s'inscrit sur une durée de trois années. Il prend en compte des modifications liées aux évolutions réglementaires, aux nécessités de fonctionnement apparues durant la précédente convention et aux axes stratégiques qui lient les deux entités cocontractantes dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2028.

Les modifications principales sont :

- L'application des textes du CGFP et du Décret 2008-580 sur la mise à dispositions des agents ;
- La modification des modalités de recrutements ;
- L'application du Règlement Intérieur du SDIS au sein de la structure unifiée ;
- La reprise des obligations de propriétaire par le conseil Départemental visant à assurer une maîtrise de l'entretien et du parc des biens immobiliers dont il est propriétaire ;

- L'actualisation des clés de répartition entre le CD et le SDIS ;
- Pour les dépenses d'investissement la clé de répartition évolue selon les évolutions relatives aux nombres de véhicules détenus par chaque partenaire. La flotte du SDIS diminue de 550 à 522. Celle du CD passe de 623 à 751 ;
- La clé de répartition des dépenses de fonctionnement reste identique à celle de la convention précédente. Les effectifs des deux entités restant strictement constants ;
- L'intégration des prestations réalisées pour le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) dans la cadre de la convention qui le lie au conseil départemental.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De valider le renouvellement de la convention portant mise en place d'un service unifié dénommé « Garage Départemental » entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien de leur parc automobile.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention

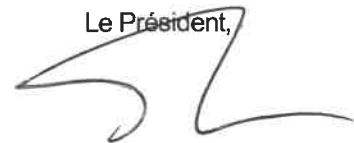
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
PORTANT MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE
DENOMME « GARAGE DEPARTEMENTAL »
ENTRE LE SDIS ET LE DEPARTEMENT
POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN
DE LEUR PARC AUTOMOBILE**

Entre

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME,

7, Allée du Bicêtre - BP 18 - 80026 AMIENS

SIRET : 28800001100057

Représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, dûment habilité par délibération du CASDIS en date du 11 avril 2023,

Ci-après désigné par « le SDIS »

d'une part,

et

LE DEPARTEMENT DE LA SOMME,

faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 rue de la République à AMIENS,

SIRET : 228000001400016

Représenté par madame Christèle HIVER, vice-présidente en charge des ressources humaines et de l'administration départementale, dûment habilitée par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 3 avril 2023

Ci-après désigné « le Département »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile du 20 décembre 2017 et ses avenants du 20 décembre 2018 et du 8 février 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le Département et le SDIS de la Somme du 8 février 2023 ;

PREAMBULE

Le Département de la Somme et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS80) ont décidé, dès 2010, de lancer la mutualisation de leurs ateliers mécaniques au sein de bâtiments situés à GLISY et ABBEVILLE.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 un Service unifié de gestion et d'entretien automobile a été créé par une convention bipartite entre le Département de la Somme et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sur la base des articles L 5111-1 et suivants du CGCT.

Cette convention arrive à échéance le 30 avril 2023.

Il est aujourd'hui envisagé de la renouveler jusqu'au 30 avril 2026, tout en intégrant des modifications liées aux évolutions réglementaires, aux nécessaires réajustements de sa mise en œuvre et aux axes stratégiques fixés par les deux parties dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2028.

Article 1 – Objet et conditions générales

Les parties décident, par la présente convention, de proroger pour une durée de trois années à compter du 1^{er} mai 2023 la mise en commun des services et équipements existants, pour la gestion et l'entretien des véhicules du Département et du SDIS de la Somme, Véhicules Légers comme Poids Lourds et engins motorisés divers, au sein d'un service unifié dénommé « Garage départemental ».

Ce service unifié relève du SDIS, en qualité de cocontractants, au sens des dispositions de l'alinéa 3 du I de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

Il est placé sous l'autorité conjointe du SDIS et du Département. Un comité de pilotage associant les représentants du CD et du SDIS coordonne le fonctionnement et les investissements du Garage Départemental.

Son support budgétaire sera effectué par un budget annexe du SDIS.

Il est dirigé par deux cadres : un chef du service et son adjoint qui sont désignés par le Président du conseil d'administration du SDIS après avis conforme du Président du Conseil Départemental. L'un de ces cadres est un agent départemental, l'autre est un officier de sapeur-pompier issu du SDIS.

Article 2 – Modalités d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT susvisé « *le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention, au sein d'un service unifié, relève d'un seul de ces cocontractants* ».

A ce titre, la gestion budgétaire du Garage Départemental est assurée par le SDIS sous forme d'un budget annexe.

Le SDIS a la charge de prendre toutes les dispositions qui lui ont été attribuées au titre de la présente convention, dont celle de s'assurer du respect des règles de sécurité. Le règlement intérieur du SDIS s'applique au sein du Service unifié et dans les enceintes dévolues à cette activité.

Pendant la durée de la convention, le Département sera informé de l'évolution des recettes et des dépenses, selon une périodicité trimestrielle.

Les contrats sont conclus et/ou prorogés par le SDIS, dans le cadre de son budget annexe.

Les contrats signés dans le cadre de la précédente convention 2018-2023 seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Article 3 – Les missions du Garage Départemental

Le Garage Départemental assure la gestion et l'entretien commun des véhicules du Département et du SDIS (Véhicules Légers, Poids lourds et engins motorisés divers) et la maintenance de ces derniers.

Le Garage Départemental a la charge des opérations de gestion et de maintenance des Véhicules Légers, Poids Lourds et engins motorisés divers du SDIS et du Département, notamment :

- La gestion opérationnelle du parc ;
- Le contrôle de la conformité des matériels au regard de la réglementation en vigueur ;
- La planification et l'organisation de l'entretien et de la maintenance préventive ;
- L'organisation de la maintenance corrective ;
- La pose des équipements nouveaux et/ou spécifiques (accessoire de conduite, équipement de communications, etc.) ;
- La remise en peinture des véhicules ou pose d'une signalisation de sécurité ;
- L'ajout d'un nouvel accessoire sur la flotte de véhicules ;
- Les autres missions contenues par le projet de service.

Le Garage Départemental a également la charge :

- De la gestion des assurances des véhicules et remorques du Département et du SDIS ;
- De la gestion du service de ravitaillement et de distribution des carburants pour les véhicules et matériels à moteur du Département et du SDIS ;
- La mise en place d'indicateurs d'usages (suivi des frais de péages, carburants, ...) et leur transmission au Département et au SDIS ;
- La mise en place d'indicateurs de performance (temps d'immobilisation, ...) et leur transmission au Département et au SDIS.

Le Garage Départemental assure de plus l'entretien, la maintenance et les réparations sur les véhicules du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) pour le compte du Département qui y est lié par convention. A ce titre la clé de répartition sera augmentée pour le Département à concurrence du nombre de véhicules de la flotte CDEF (revue chaque année en considérant le nombre de véhicules concernés au 31 décembre de l'année N-1).

Par ailleurs, le Garage Départemental devra veiller à :

- Maîtriser les délais d'immobilisation ;
- Maîtriser et anticiper les coûts de maintenance.

Ces opérations sont réalisées sur les sites de Glisy et d'Abbeville.

Les opérations ne pouvant être réalisées par le Garage départemental du fait de l'insuffisance de moyens techniques, de la difficulté à les assurer dans un délai raisonnable ou encore du surcoût engendré, seront externalisées dans le respect des règles comptables et des marchés publics.

Article 4 – Le personnel du Garage Départemental de gestion et d'entretien automobile

- **4.1 La mise à disposition des agents du Département – principes généraux et fonctionnement.**

Les agents publics du Département affectés aux ateliers départementaux, dont la liste des postes est jointe en annexe 2, sont mis à la disposition du Garage Départemental porté par un budget annexe du SDIS pour la durée de la présente convention conformément aux articles du L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et au Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Cette liste est mise à jour chaque année, sans qu'il soit besoin de passer un avenant à la présente convention.

A ce titre les modalités respectives de mise à disposition et de responsabilité des autorités territoriales du SDIS et du Département sont réparties suivant les dispositions prévues à l'annexe 1 de la présente

convention.

Le Service unifié, porté par un budget annexe du SDIS, rembourse au Département la rémunération de l'agent mis à disposition (ainsi que les cotisations et contributions afférentes). Le remboursement est maintenu en cas de congé maladie, congé pour formation professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de maladie professionnelle ou versement d'allocation temporaire d'invalidité.

En application du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, les agents du Département peuvent bénéficier d'une prime de sujétion qui a pour objet de rapprocher leur rémunération de celle des agents du SDIS.

Le versement de l'indemnité de sujétion est lié à la mise à disposition de l'agent. S'il est mis fin à la mise à disposition de l'agent, celui-ci réintégrera les services départementaux et perdra le bénéfice de cette indemnité de sujétion.

- **4.2 Les recrutements**

A compter de la date d'effet de la présente convention et sauf exceptions validées par les deux assemblées délibérantes, les recrutements d'agents pour le Service unifié seront effectués par le Président du CASDIS à l'exception des postes de chef de Service et adjoint cités à l'article 1.

Cette règle de recrutement ne fait pas obstacle à ce que ce dernier soit fait par voie de mise à disposition d'un agent du Département.

Les agents ainsi recrutés seront comptabilisés dans les effectifs SDIS et informés de leur rattachement au Département ou au SDIS en cas de rupture de la convention.

Toutefois chaque poste du Service unifié sera identifié comme réaffecté au Département ou au SDIS en cas de rupture de la présente convention par les parties. Cette identification de poste est annexée à la présente convention sur la base des personnels mis à disposition par le Département au 31 décembre 2022.

- **4.3 La composition du Service unifié**

Le service est composé de 40 agents, dont le schéma d'encadrement est joint à la présente convention (annexe 2).

Chacun des agents composant le Garage Départemental est placé sous l'autorité et sous la responsabilité du responsable du Garage départemental, ou de son adjoint en cas d'empêchement, nommés par le Président du CASDIS selon les modalités définies à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – La mise à disposition des biens meubles, matériels et logiciels

La liste des biens meubles, dont les véhicules, des matériels et des logiciels du Département et du SDIS nécessaires à la maintenance des véhicules, assurée par le Garage Départemental et mis à sa disposition est tenue à jour par le responsable du Garage Départemental.

Cette liste des biens affectés au Garage Départemental sera actualisée chaque année au Compte Administratif puis Compte Financier Unique afin de tenir compte notamment des acquisitions, des mises au rebut, destructions ou disparitions des biens meubles, matériels ou logiciels, annuellement survenues.

L'amortissement des biens ainsi mis à disposition sera poursuivi par le SDIS selon le plan d'amortissement initial, dans le cadre de son budget annexe.

Au même titre que la convention 2018-2023, les biens et matériels futurs du Garage Départemental seront acquis par le Garage Départemental porté par un budget annexe du SDIS, dans le respect des règles des marchés publics. Ils seront amortis par le SDIS dans le cadre de son budget annexe spécifiquement créé pour le Service unifié.

Les procédures d'organisation de la maintenance des véhicules et tous les autres documents nécessaires à l'accomplissement de cette tâche sont définis et tenus à jour par le responsable du Garage Départemental.

De plus, le responsable du Garage Départemental, sur la base du budget annexe « Garage Départemental » du SDIS, assure le renouvellement des biens mobiliers.

Le responsable du Garage Départemental, sur la base du budget annexe « Garage Départemental » du SDIS, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner et d'ester en justice qui reste de la compétence de leur propriétaire effectif, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.

Article 6 – La mise à disposition du stock de matières premières et fournitures

Les stocks présents au terme de l'échéance du 30 avril 2023 de la précédente convention et détenus par le Garage Départemental lui restent affectés et en gestion propre.

Article 7 – La mise à disposition des bâtiments

Les bâtiments actuels dits de Glisy et d'Abbeville sont la propriété du Département. Ces bâtiments sont mis à disposition du Garage Départemental porté par un budget annexe du SDIS, pour l'exercice de ses missions. Ils sont situés :

- Pour l'atelier de Glisy, sur la parcelle cadastrée section ZB, n°003 représentant une superficie de 80 480 m².
- Pour l'atelier d'Abbeville situé sur deux communes :
 - Sur Vauchelles-les-Quesnoy, sur la parcelle cadastrée section ZI, n°90 représentant une superficie de 16 635 m² et
 - Sur Abbeville, sur la parcelle cadastrée section BN, n°478 représentant une superficie de 7 720 m².

Les accords de la précédente convention 2018-2023 sur les règles d'occupation sont prorogés et à ce titre pour la durée de la convention, le Département met à disposition du Garage Départemental les bâtiments ci-avant désignés. Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. Elle prendra fin sans délai si le bâtiment n'est plus affecté à l'activité du Garage Départemental.

Le Département assume les charges de propriétaire dans l'ensemble de leurs obligations légales. A ce titre, il effectue les travaux d'entretien, d'aménagement et d'investissement nécessaires pour assurer le bon usage des bâtiments et enceintes ci-dessus désignés pour les missions qui lui sont dévolues. Il s'assure que le service unifié puisse occuper sans risque et dans les conditions normales de jouissance lesdites enceintes. Il effectue les travaux nécessaires sans que leur coût soit pris en charge et/ou répercuté sur le budget annexe du service unifié.

Le Garage Départemental assure les locaux mis à sa disposition. Il ne pourra opérer aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement, sans accord préalable du Département. Il ne pourra procéder à aucun aménagement, embellissement et amélioration des locaux, sans accord préalable du Département.

Il prend en charge intégralement les investissements spécifiques en matériels lourds et fixes nécessaires à ses activités (Pont de levage...). Leur montage ainsi que leur entretien et les vérifications réglementaires obligatoires sont faits en concertation avec le service bâtiment du Département pour toute intervention sur la structure ou le domaine des enceintes mises à disposition.

Article 8 – Contrat et convention en cours

Le budget annexe « Garage Départemental » du SDIS continue de prendre en compte les contrats, droits et obligations du Département liés à l'activité du Service Commun, à l'exception de ceux liés aux obligations de propriétaire du Département

Dans le cas où un contrat global de l'un des cocontractants engloberait l'ensemble des sites (Département et Service unifié) la proratisation, s'il n'existe pas de moyen de comptage propre à chaque entité, se fera conformément à l'utilisation surfacique réelle.

Article 9 – Dispositions financières et budgétaires

• 9.1 Budget

Le Garage Départemental dispose d'un budget spécifique, annexé au budget principal du SDIS. Son financement est assuré par une participation du SDIS, et du Département.

La nomenclature comptable actuelle M61 sera remplacée par la M57 au 1^{er} janvier 2024.

La gestion financière et comptable sera faite au travers du logiciel métier utilisé par le SDIS.

Le budget annuel du Garage Départemental portant autorisation budgétaire sera soumis annuellement pour accord préalable au Comité Technique et au Comité de Pilotage visés à l'article 10 de la présente convention.

- Concernant le fonctionnement, les charges comprennent notamment :
 - Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant le Service unifié, incluant la masse salariale des agents du SDIS, le remboursement au Département de la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que l'ensemble des charges accessoires ;
 - Les charges inhérentes à l'activité propre du Service unifié ;
 - Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service unifié ;
 - Les charges liées aux bâtiments hébergeant le Garage Départemental (frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation énergétique, fluides...) ;
 - Les dotations aux amortissements des biens meubles.
- Concernant les dépenses d'investissement hors véhicules
 - Seules les charges d'investissements de matériels spécifiques au Garage Départemental sont prises en charge par le budget annexe du SDIS. Les parties étudieront en cas de dissolution du Garage Départemental, les conditions de transfert de propriété et de répartition des biens.

Le comité technique visé à l'article 10 de la présente convention proposera annuellement le programme d'investissement matériel propre au Garage Départemental qui fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

• 9.2 Les clés de répartition

L'alinéa 5 du I de l'article L.5111-1-1 du CGCT prévoit que la convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le Garage Départemental pour le compte des cocontractants de la convention.

- 9.2.1 Détermination de la clé de répartition concernant les dépenses d'investissement

La refacturation se fera sur la base des cartes vertes d'assurance qui correspondent au plus près à la réalité du parc entretenu.

Soit au 1^{er} mai 2023

	Nombre de véhicules disposant d'une carte verte	% de refacturation
SDIS	522	40%
Département + CDEF	778	60%

Les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition de véhicules restent à la charge de chacune des parties pour les besoins qui lui sont propres.

- 9.2.2 Détermination de la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses de fonctionnement sur la durée de la présente convention 2023/2026, la clé de répartition sera figée et liée à la répartition des personnels issus du Département et du SDIS au 1^{er} mai 2023.

	Effectifs	%
SDIS	13	32,5 %
Département	27	67,5 %

Calcul d'une majoration liée à la prise en charge des véhicules du CDEF

- Pour 27 véhicules du CDEF / (522 SDIS + 778 CD) = 0.02

Ainsi, il est proposé de majorer pour le Département et de minorer pour le SDIS la répartition de 0,02% soit une clé de répartition fixée pour :

- **32,48 % pour le SDIS**
- **67,52 % pour le Département**

➤ 9.3 Clause de sauvegarde

Les prévisions budgétaires étant assises sur des données évolutives pouvant différer dans la pratique, de manière importante, le mode de détermination de la contribution de fonctionnement pourra être revu.

➤ 9.4 Modalités de remboursement

Les participations du SDIS et du Département au fonctionnement du Garage Départemental sont versées mensuellement, sur production des titres de recettes par le SDIS, visés par le Garage Départemental.

Le remboursement par le Garage Départemental des charges de personnel au Département ainsi qu'au SDIS sera effectué trimestriellement.

La participation au financement des investissements est versée annuellement en une fois, sur production d'un titre de recette.

La contribution annuelle en fonctionnement sera révisée chaque année afin de prendre en compte l'évolution du coût de fonctionnement.

Cette révision sera effectuée sur la base des dépenses réalisées à la clôture de l'exercice.

Article 10 – Gouvernance

Les organes de gouvernance sont ceux créés dans l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2028 conclue entre le Département et le SDIS, à savoir un Comité de Pilotage et un Comité Technique. Ces instances se réuniront dans les conditions fixées par le CPOM en vigueur. Ils assureront, dans leurs champs d'intervention respectifs, la mise en œuvre de cette convention.

Le Comité de Pilotage arbitre et tranche notamment sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies.

Un suivi régulier du fonctionnement du Garage Départemental comme de l'application de la présente convention sera opéré par le Comité Technique qui en fera un bilan annuel présenté au Comité de Pilotage.

Article 11 – Assurances et responsabilités

Les agents du Garage Départemental agissent sous la responsabilité du responsable du Service unifié, et n'exécutent d'ordre que de leur hiérarchie directe au sein de ce service.

Le règlement intérieur du SDIS s'appliquant au sein du service unifié, les agents doivent s'y conformer.

Article 12 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} mai 2023. Elle est consentie et acceptée jusqu'au 30 avril 2026, renouvelable par reconduction expresse dans les 6 mois précédant le terme de la convention.

Au cours de son exécution, les parties conviennent d'établir un bilan annuel afin de proposer d'éventuelles adaptations.

Article 13 – Résiliation

Chacune des parties pourra unilatéralement résilier la présente convention, à tout moment, en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation ne sera à verser par une partie à l'autre. Les biens acquis ainsi que le stock constitué par le Service unifié, à compter de sa mise en œuvre, seront répartis à proportion égale entre le Département et le SDIS. Les biens immeubles mis à disposition par les parties seront repris par les propriétaires.

Article 14 – Avenant

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant(s) signé(s) par les parties cocontractantes.

Article 15 – Litiges

En cas de litiges, sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le règlement du litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Amiens, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Conseil Départemental de la Somme,
La Vice-présidente,**

**Pour le SDIS de la Somme,
Le Président du Conseil d'Administration,**

ANNEXES

ANNEXE 1 : Répartition des responsabilités respectives des collectivités SDIS et Département en matière de gestion des agents départementaux mis à disposition	<i>Compétences du Département ou du Président du Conseil Départemental</i>	<i>Compétences du SDIS ou du Président du CASDIS</i>	Actions à modifier et remarques
Rémunération	Prend l'arrêté de mise à disposition.		Courrier de demande de MAD de chaque agent obligatoire
	Continue de verser la rémunération à l'agent.	- Rembourse la rémunération ainsi que les cotisations et charges conformément à la proratisation prévue dans la présente convention <i>☞ Article 9 du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.</i>	SDIS guichet unique y compris heures supplémentaires
Conditions de travail		- Prend les décisions sur l'organisation hiérarchique, l'organisation du travail et des horaires de travail. - Prend les décisions de planification des congés. <i>☞ Article 6. I. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.</i>	Le RI du SDIS s'applique de plein droit au service unifié <i>annexe spécifique RI SDIS pour le garage départemental à envisager</i>
Congés annuels		Prend les décisions et en informe le Département <i>☞ Article 6. I. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008</i>	jours de RTT et de CA du SDIS, règle d'utilisation des RTT SDIS applicables (plus de cumul de RTT)
Congés de maladie ordinaire		Prend les décisions et en informe le Département <i>☞ Article 6. I. et III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008</i>	SDIS Guichet unique
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Prend les décisions. La collectivité d'origine supporte la charge financière pendant ces congés. La convention peut toutefois prévoir le remboursement de ces charges par l'organisme d'accueil.	Emet un avis. <i>☞ Article 6. III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.</i>	Avis formalisé du SDIS
Congé de longue maladie	Prend les décisions.	Emet un avis.	Avis formalisé du SDIS

Congé de longue durée	Prend les décisions.	Emet un avis. Ð Article 6. III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.	Avis formalisé du SDIS
Temps partiel thérapeutique	Prend les décisions.	Emet un avis. Ð Article 6. III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.	Avis formalisé du SDIS
Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption	Prend les décisions.	Emet un avis. Ð Article 6. III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.	Avis formalisé du SDIS
Les autres types de congés	Prend les décisions de : § Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, § Congé de solidarité familiale, § Congé de proche aidant, § Congé pour siéger comme représentant d'une association dans une instance, consultative ou non, § Congé de présence parentale.	Emet un avis. Ð Article 6. III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.	Avis formalisé du SDIS
Aménagement de la durée de travail	Prend les décisions.	Emet un avis préalable à la décision. Ð Article 6. III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.	Avis formalisé du SDIS
CET	Gère et administre le CET des agents	Transmets les demandes d'ouverture d'alimentation et d'utilisation du CET au CD	Le CET du CD est monétisable pas celui du SDIS, Le stockage jour est plus important au CD cet article peut faire office de convention bi partite de maintien du CET au CD
Prestations sociales	Gère et attribue les prestations sociales		Tickets restaurant du Département plus favorable au réel de 20€ par mois et par agent

<p>Formation</p>	<p><u>Congé de formation professionnelle</u> Décision prise par la collectivité d'origine. La collectivité d'origine supporte la charge financière liée à la rémunération, à l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versées au fonctionnaire. La convention peut toutefois prévoir le remboursement de ces charges par l'organisme d'accueil.</p> <p><u>Compte personnel de formation (C.P.F.)</u> Décision prise par la collectivité d'origine. La collectivité d'origine supporte la charge financière liée à la rémunération, à l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versées au fonctionnaire. La convention peut toutefois prévoir le remboursement de ces charges par l'organisme d'accueil.</p> <p><u>Congé pour bilan de compétences</u> Décision prise par la collectivité d'origine.</p> <p><u>Congé pour validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)</u></p>	<p>Le SDIS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier le fonctionnaire.</p> <p>Avis du SDIS</p> <p>Avis du SDIS</p> <p>Avis du SDIS</p> <p>Avis du SDIS</p>	<p>Les frais de déplacement et de restauration sont au réel des frais engagés – Cf. annexe 3 (plus de versement systématique forfaitaire comme au Département)</p> <p>Avis formalisé du SDIS</p> <p>Avis formalisé du SDIS</p> <p>Avis formalisé du SDIS</p>
-------------------------	--	--	--

	<p>Décision prise par la collectivité d'origine.</p> <p><u>Congé pour formation syndicale</u> Décision prise par la collectivité d'origine</p>	<p>Avis du SDIS</p> <p>Ð Article 6. II. et III. du décret n° 2008-580 du 18/06/2008</p>	<p>Avis formalisé du SDIS</p>
Entretien annuel d'évaluation et rapport sur la manière de servir	<p>Fiche d'évaluation du CD</p> <p>Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine</p>	<p>Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein du Groupement garage départemental</p>	<p>Nécessité pour les N+1 d'appliquer des fiches de notations différentes</p>
Pouvoir disciplinaire	<p>L'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental peut être saisi par le SDIS</p> <p>Ð Article 7 du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.</p>	
Possibilité d'une prime de sujétion	<p>Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine.</p>	<p>- peut verser au fonctionnaire mis à disposition un complément de rémunération dûment justifié, selon les dispositions applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil. Par ailleurs, ce fonctionnaire mis à disposition pourra être également indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans ce ou ces organismes.</p> <p>La convention précise, lorsqu'il y a lieu, la nature du complément de rémunération dont peut bénéficier le fonctionnaire mis à disposition.</p> <p>Ð Article 9 du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.</p>	<p>Le SDIS verse cette prime soumise uniquement à la CSG et au RDS Elle ne peut pas être versée par le Département</p>

Annexe 2 répartition des postes au 1^{er} mai 2023

Codification du poste	Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Grade détenu par l'agent présent
CD-02341	Directeur/Chef de groupement	A	Ingénieur Principal Territorial
CD-02521	Chef du service administratif et financier	A	Attaché Territorial
CD-02347	Chargé de gestion administrative et financière	B	En cours de recrutement
CD-02670	Chef d'atelier	B	Technicien Territorial 1ère classe
CD-00938	Réceptionnaire	C	Adjoint Administratif principal 2ème classe
CD-02375	Réceptionnaire	C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
CD-00834	Réceptionnaire	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
CD-02378	Responsable magasin	C	Agent Maitrise
CD-02381	Responsable magasin	C	Agent Maitrise
CD-02358	Assistant de gestion comptabilité/magasin	C	Adjoint technique territorial
CD-02465	Chef d'équipe	C	Agent Maitrise Principal
CD-01060	Chef d'équipe	C	Agent Maitrise Principal
CD-02349	Magasinier	C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
CD-02498	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial
CD-02666	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial
CD-02382	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial
CD-02379	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial
CD-02386	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial
CD-02524	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial
CD-02467	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial
CD-02468	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
CD-01144	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe

CD-01171	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
CD-02469	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
CD-02642	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
CD-02523	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
CD-02376	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
SDIS-487	Adjoint au Chef de groupement/Directeur	A	Commandant
SDIS-200	Chef d'atelier	B	Technicien Territorial 1ère classe
SDIS-415	Assistante de gestion assurance	C	Adjoint Administratif 2ème classe
SDIS-146	Chef d'équipe	C	Agent Maitrise Principal
SDIS-29	Magasinier	C	Agent Maitrise
SDIS-422	Mécanicien	C	Agent Maitrise
SDIS-79	Mécanicien	C	Agent Maitrise
SDIS-41	Mécanicien	C	Agent Maitrise
SDIS-159	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
SDIS-299	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
SDIS-243	Mécanicien	C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
SDIS-364	Réceptionnaire	C	Adjoint Administratif
SDIS-429	Réceptionnaire	C	Agent Maitrise

Soit 27 postes Département et 13 postes SDIS

Annexe 3 : Remboursement des frais engagés lors des déplacements par les personnels mis à disposition du Garage Départemental

Dans le cadre de la présente convention, tous les agents affectés au Garage Départemental, quelle que soit leur administration d'origine, percevront les remboursements des frais qu'ils auraient pu engager au titre de divers déplacements effectués dans le cadre du service et avec un ordre de mission selon les règles en vigueur au SDIS 80 à l'exclusion de toutes autres modalités forfaitaires en vigueur au sein du Département.

Annexe 4 : Modalités de versement d'une indemnité de sujétion aux agents du Département mis à disposition du Garage Départemental

En application du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il sera versé une indemnité de sujétions mensuelle aux agents du Département mis à disposition du Garage Départemental.

Le calcul de la prime de sujétion est individualisé.

1) Définition de la base de calcul de la prime de sujétion

Chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention, le calcul de la différence de l'IFSE du RIFSEEP entre un agent du Département et un agent du SDIS du même grade pour un même emploi servira de base au calcul de la prime de sujétion.

2) Calcul du montant de la prime de sujétion

Ainsi, le montant de la prime de sujétion versée mensuellement sera :

- La première année de 25 % de la différence d'IFSE constatée au point 1.
- La deuxième année de 50 % de la différence d'IFSE constatée au point 1 et actualisée.
- La troisième année de 75 % de la différence d'IFSE constatée au point 1 et actualisée.

3) Attribution de la prime de sujétion

L'attribution de la prime de sujétion fait l'objet d'un arrêté individuel pris par le SDIS.

La prime de sujétion est versée mensuellement.

Le montant de la prime de sujétion est proportionnel à la quotité du régime de travail de l'agent concerné.

Son versement est lié aux dispositions du versement de l'IFSE du RIFSEEP des agents du SDIS.

Le versement de la prime de sujétion génère une fiche de paie établie par le SDIS.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D4
Objet :	Renouvellement de la convention portant mise en place d'un service unifié dénommé "Garage Départemental" entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien de leur parc automobile
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D4 - Renouvellement convention - Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	322.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°4 - Annexe convention Garage Départemental 2023-2026.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	364.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	25 avril 2023 à 09h32min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h32min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h32min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h32min48s	Reçu par le MI le 2023-04-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		x
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N°5

FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS EN CASERNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 ;

Vu la délibération n°12 du Bureau du C.A.S.D.I.S en date du 14 février 2014 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un logement en centre de secours ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 27 mars 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à la majorité des membres présents – une abstention*) et la séance de la CATSIS en date du 3 avril 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La délibération n°12 du Bureau du CASDIS en date du 14 février 2014, validant la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un logement en centre de secours, et l'avenant n°1, qui a fait suite à l'abandon du projet de construction d'Amiens Sud, ont permis aux personnels du CIS-1 CATELAS de bénéficier de logements dans le cadre de la nécessité absolue de service. Le régime de travail des bénéficiaires de ce dispositif prévoyait une compensation en rendu de garde.

Aujourd'hui, le dispositif de garde est calibré et organisé de manière à ne plus faire appel à ces renforts ponctuels, conformément au décret 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels qui ne permet plus d'instituer une majoration du temps de travail des sapeurs-pompiers bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service.

Par ailleurs, le déménagement du CIS-1 AMIENS CATELAS n'est plus envisagé dans un futur immédiat. Par conséquent, étant donné qu'aucune raison ne justifie le maintien du logement par nécessité absolue au CIS-1 AMIENS CATELAS, il est proposé de mettre fin à cette mise à disposition pour les 5 derniers logés.

Les derniers bénéficiaires devront libérer le logement pour le 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la fin de la mise à disposition des logements en casernement.

Article 2 :

De dire que les derniers bénéficiaires devront libérer le logement pour le 1^{er} septembre 2023.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D5
Objet :	Fin de la mise à disposition des logements en
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	888 o
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - Fin de la mise à disposition des logements en casernement.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	284.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h35min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h35min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h35min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h35min21s	Reçu par le MI le 2023-04-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		X
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N° 6

MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°10 du CASDIS en date du 17 mai 2021 actant l'organigramme de l'établissement public. ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 27 mars 2023 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents) et la séance de la CATSIS en date du 3 avril 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans un but d'optimisation de l'organisation fonctionnelle de notre établissement aux défis actuels, une adaptation de l'organisation établie par la délibération n° 10 du C.A.S.D.I.S. en date du 17 mai 2021 est nécessaire.

Les ajustements présentés permettent entre autres de répondre aux orientations du SDACR, du Règlement Opérationnel et des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 en instaurant une meilleure réactivité des services.

L'organigramme continue de s'articuler autour de 3 sous-directions et de différentes entités rattachées directement au binôme de direction.

L'organigramme est destiné à informer sur les liens hiérarchiques, organisationnels et fonctionnels existants dans l'établissement. Outre cet intérêt de communication, il est important pour le Groupement des Ressources Humaines dans la mise en place notamment de projets structurants tels le développement de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences, mais aussi dans la détermination du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des personnels administratifs et techniques de l'établissement.

Cette nouvelle organisation n'induit pas de création de poste au tableau des effectifs. Sur la base des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 et de la re-déclinaison des régimes indemnitaires déjà délibérés, cette réorganisation est sans impact financier.

L'organisation se décompose comme suit :

- * Sous-direction ;
 - * Groupement ;
 - * Service ;
 - * Bureau.

I- Groupements et services rattachés directement au binôme de direction

Au sein des entités directement rattachées au binôme de direction, une modification organisationnelle du Centre Logistique est proposée notamment avec la création d'un troisième bureau pour gagner en efficacité et répondre à une évolution des missions liées aux parcs matériels, aux contrôles réglementaires, au volume d'achats et au besoin de développement dans les nouvelles technologies :

- un bureau habillement / EPI, en charge de la gestion des EPI et de l'habillement opérationnel ainsi que des fournitures. Il traite la partie achat, maintenance et contrôle des équipements ainsi que la mise à disposition des moyens. Il assure le support avec les Centres d'Incendie et de Secours,
- un bureau matériels, en charge de la gestion du matériel opérationnel et non opérationnel. Il traite la partie achat, maintenance et contrôle des matériels ainsi que la mise à disposition des moyens. Il s'occupe également de l'aménagement mobilier et électroménager des différents sites,
- un bureau études et planification, en charge de la mise en place des procédures, de la planification et de la réalisation des marchés. Il traite également les études et projets de développement.

Au sein des autres entités, la répartition des agents et des missions n'a pas évolué par rapport à l'organisation précédemment votée. Néanmoins, sans création de poste, un renforcement du service contrôle de gestion est acté, notamment au vu des missions réalisées.

II- La sous-direction RH / Finances

Au sein des deux groupements composant la sous-direction, un ajustement de la déclinaison fonctionnelle du Groupement des Ressources Humaines est proposé notamment pour répondre aux enjeux des missions de suivi de la masse salariale et calquer ainsi l'organigramme à la réalité fonctionnelle. Ainsi, trois bureaux sont déclinés comme suit :

- un bureau paramétrage paie au sein du service des agents permanents, en charge du paramétrage du logiciel paie-carrière, de mener une veille quotidienne sur les évolutions en ce domaine ainsi que d'effectuer des études et diverses simulations. Ce bureau est par ailleurs en charge du suivi des agents en arrêt maladie,
- un bureau paramétrage indemnités au sein du service des SPV, en charge notamment de veiller à la bonne application des règles délibérées relatives aux indemnités, du paramétrage du logiciel d'indemnités, de renseigner les tableaux de bord et d'effectuer des études internes,
- un bureau temps de travail au sein du service appui au pilotage RH, en charge notamment d'administrer le progiciel AGATT et d'effectuer une veille régulière sur cette thématique. Ce bureau est aussi en charge des requêtes des systèmes d'information RH et des indicateurs pour le groupement.

III- La sous-direction Opérationnelle

Composée de trois groupements et d'un service directement rattaché au chef de la sous-direction, la sous-direction opérationnelle évolue.

En effet, le Groupement Prévention des Risques s'étoffe avec la création d'un troisième service dénommé « appui à la prévention » dont les missions seront notamment, d'accompagner administrativement les actions de prévention, de gérer les exercices d'évacuation dans les lycées, d'instruire et de contrôler les jurys des formations SSIAP.

Le Groupement Formation s'articule dorénavant autour de trois services :

- un service administration, finances et formations extérieures, dont les missions principales sont de gérer les formations externes au SDIS, de gérer les habilitations (diplômes et attestations) du groupement, de piloter le système d'information formation, de gérer le budget ainsi que d'établir les conventions,
- un service développement des formations départementales, chargé de la planification et de la mise en œuvre des FMPA et des stages internes (tronc commun et spécialités) ainsi que de la logistique des stages,
- un service référentiels et concepts, en charge de la gestion de l'équipe pédagogique, de la conception des référentiels internes ainsi que de la bonne fonctionnalité des logiciels et des technologies pédagogiques.

IV- La sous-direction Santé

Cette sous-direction évolue peu dans son organisation. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion 2022-2027, il est toutefois proposé d'officialiser la création du bureau biomédical au sein du service pharmacie à usage intérieur et logistique médico-secouriste. Cette entité fait suite à la mise en œuvre du projet Néo-Suap et au déploiement des moniteurs multiparamétriques qui nécessitent une maintenance préventive obligatoire que le SDIS 80 a souhaité internaliser. Par ailleurs, les autres maintenances obligatoires (DSA notamment) seront également, à terme, internalisées. Ces missions nécessitent une technicité particulière ainsi qu'une maîtrise des process pour tracer l'ensemble des opérations réalisées sur chaque appareil.

La validation de cet organigramme n'a aucune incidence financière et ne crée pas de nouveaux droits au titre des régimes indemnitaires délibérés.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De valider l'organigramme de l'établissement public tel que défini dans l'annexe 1 de la présente délibération.

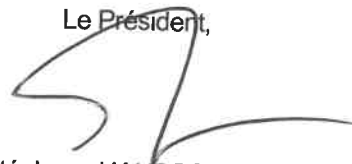
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

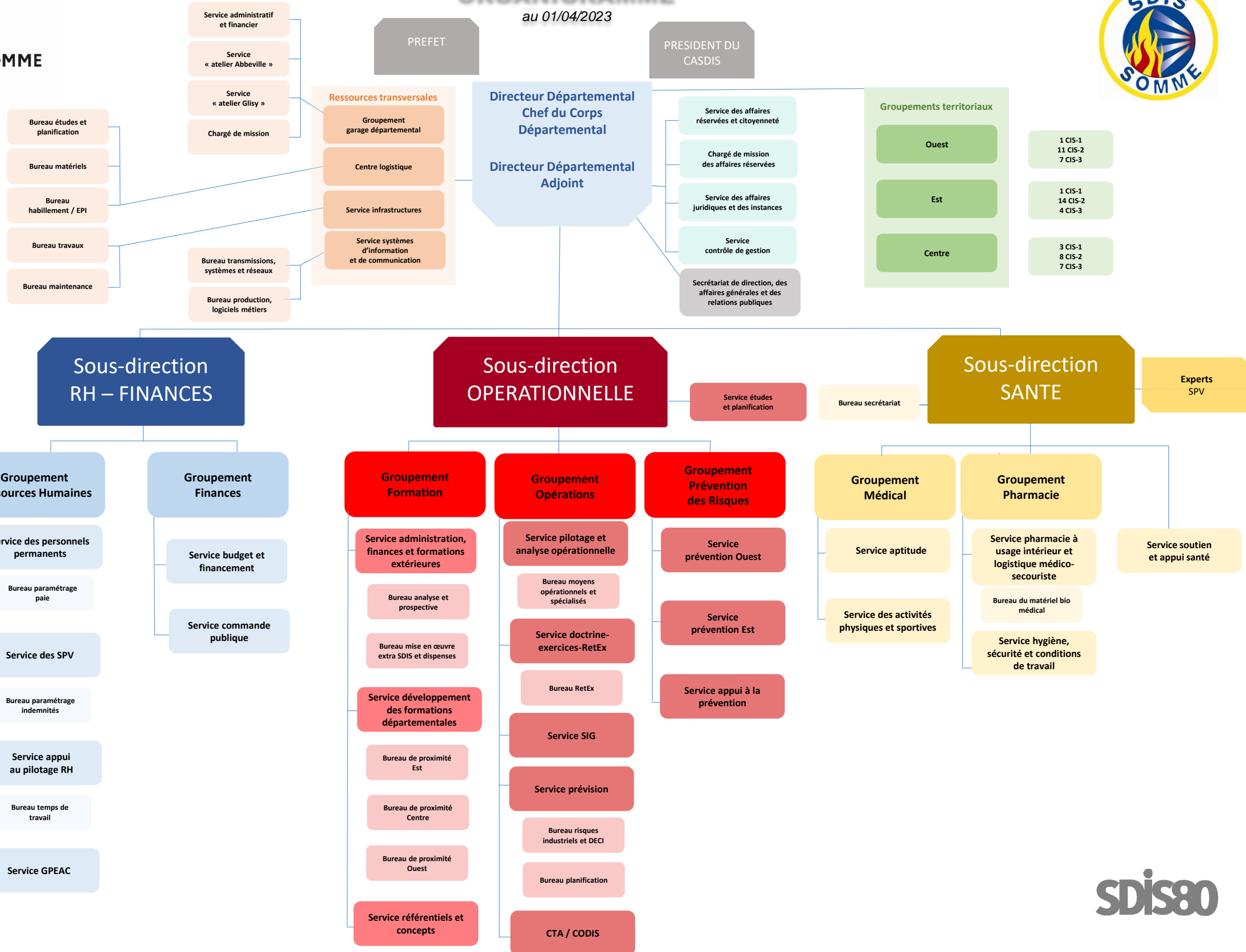


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

ORGANIGRAMME

au 01/04/2023



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D6
Objet :	Mise à jour de l'organigramme de l'établissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - MAJ organigramme de l'établissement public.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	428.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 12 22 ORGANIGRAMME SANS NOMS SANS ETP AU 01 04 2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	186.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h36min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h36min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h36min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h36min40s	Reçu par le MI le 2023-04-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		X
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		X
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N°7**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu le protocole d'accord signé le 28 octobre 2022 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 27 mars 2023 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents) et la séance de la CATSIS en date du 3 avril 2023 ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois des fonctionnaires stagiaires, titulaires et les emplois contractuels de droit public ;

I. Nominations à la suite de réussite à concours**A. Filière sapeur-pompier**

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion 2022-2027, un agent ayant été admis à l'examen professionnel au grade de lieutenant hors classe peut être nommé au 1^{er} mars 2023.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste comme suit :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/03/2023	Lieutenant de première classe	Lieutenant hors classe	1	+ 1 240.08 €

B. Filière administrative

Un agent actuellement en détachement au SDIS a été admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe au sein de la fonction publique hospitalière. Sa collectivité d'origine a souhaité faire bénéficier l'agent de l'avancement de grade.

Cet avancement étant conforme aux Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement, il est proposé d'ouvrir le poste budgétaire au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au 1^{er} mars 2023.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/03/2023	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	+ 85 €

II. Suppressions et créations de poste

A. Filière sapeur-pompier

Pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion 2022-2027, et dans le cadre d'un recrutement d'un agent sur un poste actuellement vacant à la suite d'une disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2023, il est proposé de supprimer un poste du grade de capitaine de sapeur-pompier professionnel et de créer un poste au grade de lieutenant de deuxième classe.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/03/2023	Capitaine	Lieutenant de deuxième classe	1	- 11 685 €

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 10 360 € sur une année pleine, prise en charge par le GVT annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans la présente délibération.

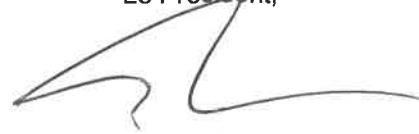
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/03/2023

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/02/2023	Postes créés au tableau des effectifs au 01/03/2023	Postes pourvus au 01/03/2023		Postes vacants au 01/03/2023 TITULAIRES	ETP au 01/03/2023
			TITULAIRES	CONTRACTUELS		
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	1	1	1	0	0	1
Colonel	1	1	1	0	0	1
Lieutenant-Colonel	9	9	6*	0	1	6
Commandant	10	10	11*	0	1	11
Capitaine	12	11	7	0	4	7
Lieutenant hors classe	4	5	5	0	0	5
Lieutenant de 1ère classe	15	14	14	0	0	14
Lieutenant de 2e classe	8	9	8	0	1	8
<i>Sous total</i>	60	60	53	0	7	53
Adjudant	196	196	195	0	1	194,2
Sergent	61	61	61	0	0	61
Caporal-chef	19	19	19	0	0	19
Caporal	69	69	69	0	0	69
<i>Sous total</i>	345	345	344	0	1	343,2
Médecin de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Médecin de classe normale	1	1	0	0	1	0
Pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Infirmier hors classe	2	2	2	0	0	2
Infirmier	1	1	1	0	0	1
<i>Sous total</i>	6	6	5	0	1	5
TOTAL SPP	411	411	402	0	9	401,2
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	2	2	1	0	1	1
Attaché territorial	4	4	3	1	0	4
Rédacteur principal de 1e classe	6	6	6	0	0	6
Rédacteur principal de 2e classe	6	6	6	0	0	5,6
Rédacteur	8	8	6	1	1	7
Adjoint administratif principal de 1e classe	28	28	25	0	3	25,8
Adjoint administratif principal de 2e classe	3	4	3	0	1	2
Adjoint administratif	6	5	5	0	0	5
TOTAL ADMINISTRATIF	63	63	55	2	6	56,4
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	2	3	1	2	0	3
Ingénieur territorial	3	3	2	1	0	3
Technicien principal de 1e classe	7	7	7	0	0	7
Technicien principal de 2e classe	3	3	3	0	0	3
Technicien	3	3	2	0	1	2
Agent de maîtrise principal	2	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	11	11	10	0	1	10
Adjoint technique principal de 1e classe	3	3	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2e classe	1	1	1	0	0	1
Adjoint technique	5	5	5	0	0	5
TOTAL TECHNIQUE	40	40	35	3	2	38
TOTAL PATS	103	103	90	5	8	94,4
TOTAL GENERAL	514	514	497		17	495,6

* Deux postes au grade de Lieutenant-colonel sont actuellement pourvus par deux commandants

TABLEAU DES MISES A DISPOSITION A LA DATE DU 01/03/2023

GRADES	Nombre d'agents
Contrôleur général appellation Inspecteur général	1

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D7
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - Modification du tableau des effectifs.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	342.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Rapport n°7 - Annexe- Tableau des effectifs au 01.03.2023 (1).pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	196.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h40min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h40min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h40min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h40min45s	Reçu par le MI le 2023-04-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		x
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N°8

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-27 ;

Vu la délibération n°8 du CASDIS en date du 7 février 2023 sur l'attribution des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

A la suite d'une erreur matérielle inscrite dans le rapport initial présenté lors de la séance du CASDIS du 7 février dernier, le contrôle de légalité a saisi le SDIS afin de procéder à la modification afférente.

En effet, le pourcentage relatif à la population départementale inscrit dans le rapport était établi à 70 % en lieu et place de 60 %.

C'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la formule adéquate et d'attribuer les indemnités de fonctions aux taux suivants :

Pour le Président :

50 % de l'indemnité brut terminal de la fonction publique en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur multiplié par **60** % (en fonction de la population départementale).

- Pour chacun des trois Vice-Présidents du Conseil d'administration

25 % de l'indemnité brut terminal de la fonction publique en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur multiplié par **60** % (en fonction de la population départementale).

Il est à noter cependant que cette erreur n'a pas eu de conséquence sur la bonne application de la formule, les indemnités déjà versées étant calculées en prenant en compte le bon pourcentage.

Enfin, des délégations de fonction seront attribuées par arrêté nominatif, de manière non exhaustive, à chacun des trois Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

De modifier la délibération n°8 du CASDIS du 7 février 2023 et d'attribuer au Président du Conseil d'Administration et à chacun des trois Vice-Présidents des indemnités de fonction fixées aux taux indiqués ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D8
Objet :	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - Indemnités fonctions Président et VP.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	280.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h41min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h41min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h41min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h42min08s	Reçu par le MI le 2023-04-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 11 avril 2023

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 avril 2023, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le préfet était connecté en visioconférence.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)		x	
Madame Guislaine SIRE (S)		x	
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)		x
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		x
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Pascal BOHIN, Hubert DE JENLIS, Monsieur Laurent BEUVAIN et Monsieur Frédéric DEMULE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur Pascal DEMARTHE a rejoint la séance à 8h47.

La séance s'est clôturée à 9h32.



DELIBERATION N°9

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU TITRE RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération du CASDIS en date du 6 février 1992 instaurant pour les agents du SDIS le bénéfice du titre restaurant ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La délibération du CASDIS du 06 février 1992 instaure pour les agents du SDIS le bénéfice de titres restaurant dont la valeur faciale est aujourd'hui de 5€, avec une participation du SDIS à 60%, soit 3 €.

Afin de prendre en compte le contexte économique actuel, qui se traduit notamment par une forte hausse des prix des produits alimentaires, il est proposé de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant en augmentant la participation du SDIS de 0,90 €, portant ainsi la valeur d'un titre à 6.50 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cette augmentation au 1^{er} juillet représentera une hausse de 40 000 € des charges de personnel en 2023. Les crédits supplémentaires seront inscrits au Budget Supplémentaire du SDIS.

Les modalités d'octroi du titre restaurant restent inchangées.

Le tableau ci-dessous détaille les participations du SDIS et des agents.

	Jusqu'au 30 juin 2023	A compter du 1^{er} juillet 2023
<i>Valeur faciale du Titre restaurant</i>	5 €	6,50 €
<i>Part patronale en €</i>	3 €	3,90 €
<i>Part patronale en %</i>	60%	60%

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De valider la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant en augmentant la participation du SDIS de 0.90 €, portant ainsi la valeur d'un titre à 6.50 €.

Article 2 :

De dire que cette revalorisation sera effective à compter du 1^{er} juillet 2023.

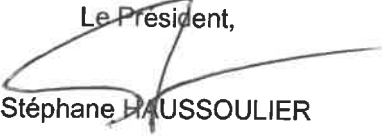
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 4
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_11_04_23_D9
Objet :	Augmentation de la valeur du titre restaurant
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D9-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D9-AI-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D9 - Augmentation de la valeur du titre restaurant.pdf Nom métier : 99_AI-080-288000011-20230411-CA_11_04_23_D9-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	280.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2023 à 09h42min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2023 à 09h42min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2023 à 09h42min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 avril 2023 à 09h43min09s	Reçu par le MI le 2023-04-25